

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 février 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération n° 1998-3292 du 19 octobre 1998, vous avez décidé l'acquisition, en vue de l'ouverture du boulevard périphérique de Saint Genis Laval, d'immeubles appartenant aux conjoints Marechet et situés 9 et 11, rue de l'Egalité, moyennant le prix de 1 564 000 F, celui-ci comprenant une indemnité de remploi de 204 000 F.

Depuis lors, un réajustement de ce prix a dû intervenir, l'indemnité de remploi ne s'appliquant que sur la partie des immeubles réellement concernée par l'emprise de la voie située dans le périmètre de déclaration d'utilité publique.

Les conjoints Marechet ont donc consenti à signer un nouveau compromis, aux termes duquel ils céderaient les immeubles en cause, soit un terrain de 208 mètres carrés ainsi que le bâtiment de deux niveaux à usage d'habitation et une parcelle de 590 mètres carrés ainsi que la construction de trois niveaux s'y trouvant édifiée, au prix de 1 536 200 F comprenant une indemnité de remploi de 57 700 F ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit compromis ;

Vu sa délibération n° 1998-3292 du 19 octobre 1998 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Abroge la délibération n° 1998-3292 du 19 octobre 1998.

2° - Approuve ledit compromis.

3° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

4° - La dépense résultant de cette acquisition sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 1999 - compte 211 200 - fonction 64.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,